

TRANSMIS LE 23/03/2026
REÇU LE 23/03/2026
AFFICHÉ LE 24/03/2026
NOTIFIÉ LE 24/03/2026
PUBLIÉ LE 24/03/2026
EXÉCUTOIRE LE 24/03/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-124

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Anniversaire 40 ans »
Le jeudi 02 avril 2026 à l'espace Saint-Exupéry de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur CORNUAU, secrétaire de l'association ARSF, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Anniversaire 40 ans »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Anniversaire 40 ans » par l'exposant le jeudi 02 avril 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ARSF	M. CORNUAU	10 rue Victor Basch – 95130 Franconville-la-Garenne	Tartare de Saint-Jacques / Su-prême de pintade / Fromage / Entremet citron

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur CORNUAU

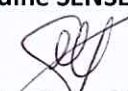
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le onze mars deux mille vingt-six.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR26-124

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-23T11-16-37.00 (MI268495807)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260311-ARR26-124-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "ANNIVERSAIRE 40 ANS" LE JEUDI 02 AVRIL 2026 À L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 11/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-124 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/03/26 à 11:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 23/03/26 à 11:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 23/03/26 à 11:23